

Groupe de liaison des cols bleus de l'APSAM

Réunion du 29 octobre 2021

Compte-rendu

Réunion du 29 octobre 2021, de 9 h à 12 h 15. En virtuel (TEAMS)

Présences :

Nom	Organisation	Nom	Organisation
Élaine Guénette	APSAM	Stéphane Boissy	SCFP 307 – Ville de Longueuil
Mireille Dupont	Ville de Montréal	Simon Lapierre (Samuel Provencher)	FISA – Ville de Trois-Rivières
Mark Dulhoste (Frédéric Morin)	SCFP 301 – Ville de Montréal	Marie-Claude St-Pierre (Pierre Raymond)	Ville de Québec
Olivier Morin (Steve McCutcheon)	Ville de Sherbrooke	Martin Letarte - ABSENT	Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré et ATPA
Maxime Lemay (Patrick Gélinas)	Ville de Laval	Maxime Poirier	CSN – Ville de Chambly
Francis Patte (Hugo Laberge)	SCFP 4545 – Ville de Laval	Yan Chassé	CSD Centrale syndicale démocratique, Ville de La Prairie
Martin Racine - ABSENT	Ville de Gatineau	Nancy Gosselin	SCFP 308 – Ville de Saint-Jérôme
Charles Dumont	Ville de Longueuil	Annie-Claude Larivière	APSAM
		Tonia Di Guglielmo	APSAM

() en remplacement de

9 h **1. Accueil** (30 min)

- Mots de bienvenue
- Tour de table en débutant par l'accueil du DG
 - Tonia Di Guglielmo, DG à l'APSAM
 - Nouveau membre : Yan Chassé, Centrale syndicale démocratique à la Ville de La Prairie.
- Déroulement de la rencontre, présentation et adoption de l'ordre du jour.

Nous tenons à souligner que nous avons atteint une représentativité des grandes, moyennes et petites municipalités ainsi que de tous les syndicats des cols bleus du Québec au sein de notre groupe, sans oublier la participation de l'ATPA – Association des travaux publics d'Amérique.

100 000 pers. et plus	35 000 à 99 999 pers.	5 000 à 34 999 pers.	Moins de 5 000 pers.
Montréal (1 825 208)	St-Jérôme (79 838)	Chambly (31 447)	St-Faustin-Lac-Carré (3 684)
Québec (549 937)		La Prairie (26 474)	
Laval (441 929)			
Gatineau (290 283)			
Longueuil (252 226)			
Sherbrooke (170 816)			
Trois-Rivières (139 618)			

Syndicats représentés : SCFP, FISA, CSN et CSD

() Source : [Répertoire des municipalités](#), ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2. Changements réglementaires

9h30

➤ Modernisation du régime de SST

Présentation d'Annie-Claude Larivière, conseillère à l'APSAM (15 min)

Après avoir obtenu l'autorisation des membres, la présentation est enregistrée pour pouvoir être présentée aux formateurs de l'APSAM.



Modernisation LSST -
Présentation GL.pdf

Résumé :

- Nous n'avons toujours pas accès au texte de Loi modernisant le régime SST.
- Pour sa part, la CNESST a publié une page présentant le résumé des changements qui sont applicables en date d'aujourd'hui ainsi que ceux qui entreront en vigueur à différents moments au cours des prochains mois. D'ailleurs, il est prévu que la CNESST adopte, notamment, au cours des prochaines années, un Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation qui précisera les nouvelles fonctions attribuables aux représentants en santé et sécurité, aux agents de liaison ainsi que les différentes formations pour ces acteurs, le CSS, etc.
- Un régime intérimaire est aussi prévu pour le 6 avril 2022. Or, pour l'instant, nous avons peu d'informations à ce sujet. En attendant les précisions de la CNESST, les formations actuelles offertes par l'APSAM sont toujours d'actualité et elles sont données sans que des modifications aient été apportées au contenu.
- **Nous vous invitons à consulter notre page [Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail](#)** pour être informés des plus récents développements entourant cette nouvelle loi et pour connaître les changements applicables dans le secteur municipal. C'est à partir de cette page que l'APSAM s'engage à transmettre les informations aux organisations municipales.

Nous sollicitons les membres à relayer l'information à l'ensemble des travailleurs et employeurs du secteur municipal et à nous faire parvenir leurs questions.

9h45

➤ Travail à risque de noyade

Présentation d'Annie-Claude Larivière, conseillère à l'APSAM (20 min + 10 min de questions)



Présentation T à
risque de noyade.pdf

Résumé :

- Nous vous avons annoncé les [modifications réglementaires : travail à risque de noyade](#), le 23 septembre 2021.
- Depuis 2014, la CNESST a recensé 9 décès par noyade dans l'eau à la suite d'accidents survenus lors de divers types de travaux à proximité, sur, ou au-dessus d'un plan d'eau.

C'est près d'un décès par année causé par une noyade. Aucune noyade n'est survenue sur les chantiers de construction depuis 2015. Cela pourrait être attribué en partie aux modifications apportées cette même année au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) sur le travail à proximité ou au-dessus de l'eau.

- Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) n'a pas été révisé à ce sujet depuis 2001. Or, les dispositions visent uniquement le « travail au-dessus de l'eau », sans toutefois le définir. Par ailleurs, certaines des dispositions du RSST concernant les équipements de sauvetage ne tiennent pas compte des conditions du plan d'eau et ne sont pas toujours applicables.
 - **Un travailleur est à risque de noyade lorsqu'il se situe au-dessus ou à moins de 2 m d'un endroit où la profondeur de l'eau excède 1,2 m sur plus de 2 m de largeur, ou d'un endroit où le débit d'eau peut entraîner une personne.** S'applique aussi à tout travail sur une embarcation pontée ou non. Exceptions :
 - Travail effectué en plongée
 - Le travailleur est protégé efficacement contre une chute à l'eau par un moyen ou un équipement de protection collectif
 - L'employeur doit désigner une personne qualifiée pour la cueillette des renseignements : « une personne qui, en raison de ses connaissances, de sa formation, de son expérience est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques de noyade. »
 - **Nouveau thème Web : Travail à risque de noyade :** ([article publié le 8 septembre 2021](#))
 - 1 - Éliminer à la source le risque de noyade** en concevant des aménagements ayant moins de 1,2 m d'eau de profondeur ou des infrastructures permanentes qui éliminent les tâches dans une zone à risque (ex.: installer une pompe d'échantillonnage permanente qui amène l'eau en continu)
 - 2 - Éliminer la possibilité d'une chute à l'eau** en modifiant la configuration des lieux/méthodes de travail pour que la tâche se fasse à l'extérieur de la zone à risque : ne pas désherber en bordure d'un plan d'eau, utiliser un drone pour faire une inspection visuelle, utiliser une perche télescopique, etc.
 - 3 - Empêcher la chute à l'eau :** installer un garde-corps fixe ou autoportant, installer un filet de sécurité vertical ou horizontal, utiliser un système qui limite les déplacements du travailleur
 - 4 - Réduire le risque de noyade :** fournir et utiliser les moyens de protection individuels et collectifs requis lors de travail au-dessus ou à proximité de l'eau (VFI, plan de sauvetage, embarcation, etc.).
- Outils - fiche de caractérisation et fiche d'identification des tâches, des risques et des mesures de prévention, pour :**
- Un bassin ou une piscine
 - Un plan d'eau ou un cours d'eau
- Plusieurs comités de travail en cours dans ce dossier:
 - ARAQ : pour les travaux réalisés en bordure des piscines par les cols bleus et aussi les cols blancs (loisirs : sauveteurs, moniteurs)

- Ville de Montréal : comité de travail pour décortiquer les tâches réalisées lors de l'ouverture et la fermeture saisonnière des piscines, mais aussi pour l'entretien quotidien : risque de noyade, mais aussi chutes de hauteur.
- Collaboration avec la CNESST :
 - Nous informons, en continu, le conseiller-expert du dossier sur les situations vécues et les préoccupations du secteur municipal, et ce, depuis 2018 et encore plus, depuis la publication du projet de règlement en janvier 2021.
 - À la demande de la CNESST; collaboration à la rédaction d'un guide explicatif qui accompagnera le règlement afin d'éclaircir certaines notions et de préciser des éléments qui ne pouvaient pas être intégrés au règlement.
- Autres outils en développement pour soutenir le milieu :
 - Plan d'action avec les conditions gagnantes et les étapes pour prendre en charge le risque de noyade.
 - Document support pour aider à organiser les mesures à mettre en place en fonction des différents risques liés à une situation de travail à proximité d'un bassin d'eau : hauteur, noyade, espaces clos, etc.
- **Entrée en vigueur le 22 mars 2022.**

Questions et réponses :

- Est-ce que la réglementation s'applique aux usines de filtration.
Réponse : oui, si la situation de travail répond à la définition, mais attention, il existe d'autres moyens de prévention que de porter une veste de flottaison.
- Est-ce que l'utilisation d'un moyen de limitation de déplacement correspond à une exception? Réponse : non, c'est un des moyens de protection collectifs qui peut être utilisé pour empêcher la chute à l'eau. Se référer à la hiérarchie des moyens de prévention présentés sur notre page Web.
- Est-ce que cela s'applique aux sauveteurs? Réponse :
 - Non, le sauveteur est un travailleur formé pour travailler à proximité de l'eau et assurer le sauvetage des usagers.
 - Oui, si celui-ci fait une autre tâche, exemple : prendre un échantillon pour faire des tests d'eau.
- Est-ce qu'il y aura un plan de communication en collaboration avec la CNESST pour lancer le guide explicatif. Réponse : oui, nous vous tiendrons informé.
- Nous procédons à la mise à jour de la formation [Travail à proximité ou sur l'eau](#). Nous vous informerons lorsque celle-ci sera terminée.

Nous sollicitons les membres à nous transmettre leurs préoccupations et problématiques.

➤ **Autres changements déjà communiqués aux membres du groupe (5 min)**

10h15

- [CNESST - Planification des travaux réglementaires 2021-2023](#)
- [Modifications réglementaires au CSTC et au RSST : Bruit](#)
[Webinaire - Changements réglementaires - Le bruit : soyez prêts pour le 16 juin 2023](#), mercredi 1er décembre 2021 - 12:30 - 13:30
- Protection respiratoire
[Webinaire - Changements réglementaires - Les appareils de protection respiratoire](#), mercredi 8 décembre 2021 - 12:30 - 13:30
- Les autres changements imminents ont été intégrés au **tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus**. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure que l'information sera publiée.

(15 min) **Pause**

10h30

3. IRSST – Évaluation de vêtements autorégulateurs de température pour les travailleurs œuvrant à l'extérieur durant l'hiver (20 min)

Présentation de M. Alireza Saidi, Ph. D., professionnel chercheur à l'IRSST
Prévention des risques chimiques, biologiques, mécaniques et physiques
Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail

Objectifs : Consulter les membres du groupe de liaison des cols bleus pour connaître leur intérêt pour participer à ce projet ainsi que leurs préoccupations.

1. Parmi les 4 priorités de la CNESST, il y a les **risques émergents et avérés**. La perte du fonctionnement cognitif ou de la vigilance du travailleur (impacts indirects sur l'occurrence des accidents) dû à une longue exposition au froid est bien documentée.
2. Actuellement, la « veste chauffante » n'est pas considérée comme un EPI. Elle est un complément aux moyens déjà identifiés à la hiérarchie des niveaux de protection pour les [contraintes thermiques](#) par le froid.
3. Exemples de travailleurs concernés : surveillant au déneigement, signaleur routier et de chantier, surveillant de tranchée, éboueurs, etc.
4. Les résultats de l'étude sont confidentiels.
5. Pas de coût pour l'employeur. C'est l'IRSST qui fournira les vestes, genre manteau d'hiver.



Ali

Saidi_IRSST_APSAM.p

Étapes du projet :

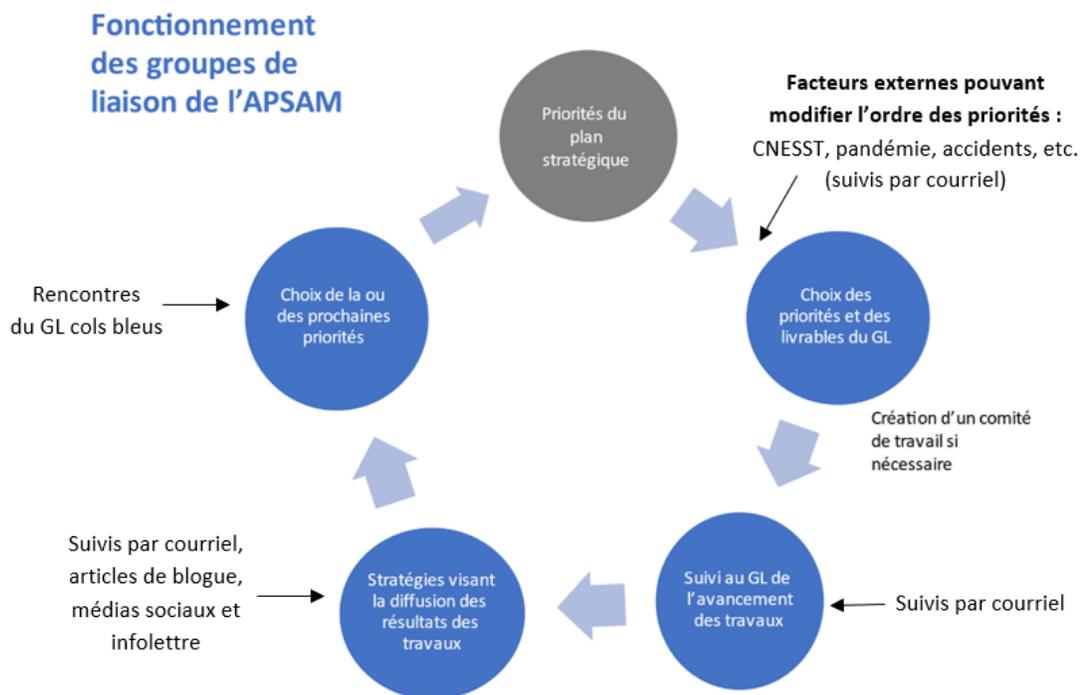
- **Cet hiver** : Observations sur le terrain. Cette étape servira à peaufiner le projet. Il n’y aura pas de collecte de données et pas de comité d’éthique.
- Juin 2022 : dépôt du projet à l’IRSST
- Été 2022 : Tests avec simulations dans des environnements contrôlés – faits à l’interne.
- **Hiver 2022-2023** : visites sur le terrain avec les travailleurs ciblés pour chacune des technologies ainsi qu’une entrevue individuelle avec chacun de ceux-ci pour répondre aux questions des chercheurs.

Les villes et municipalités qui voudront participer au projet devront communiquer directement avec le chercheur. Un courriel de suivi avec le résumé du projet, la présentation et les coordonnées du chercheur a été transmis aux membres la journée même.

4. Suivi des sujets d’intérêts, outils, nouvelles préoccupations et problématiques émergentes

10h45

- Rappel du processus de priorisation de la [planification stratégique 2019-2023](#) de l’APSAM



Idéalement, **une seule priorité touchant le développement de nouveaux outils** est retenue par année. Toutefois, plusieurs comités de travail sont en cours.

10h50

- Rappel des quatre priorités de la CNESST et références pertinentes (article de [bloque](#) du 26 août 2021)

[Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 \(vidéo\)](#)

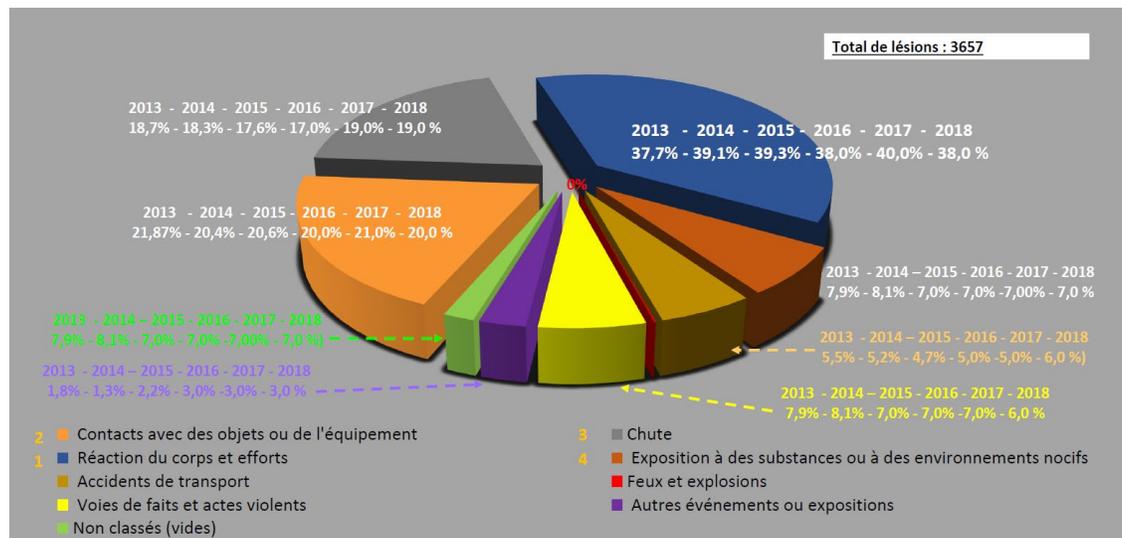
QUATRE CATÉGORIES DE PRIORITÉS :

- **Cibles de Tolérance 0** : s'appliquent à tous les milieux de travail
- **Risques prédominants** : 5 ont été priorisés en raison de leurs fréquence et gravité :
 - a. Risques de chutes de même niveau.
 - b. Risques ergonomiques associés liés à l'effort physique excessif et à l'effort dynamique associé aux mouvements imposant un stress ou une tension qu'il soit répétitif ou non.
 - c. Risque d'être frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement.
 - d. Risque d'exposition au bruit.
 - e. Risques psychosociaux de violence, de harcèlement et d'exposition à des événements traumatiques liés au travail.
- **Risques émergents** (peu documentés et faisant l'objet de recherches scientifiques) **et avérés** (documentés et confirmés comme étant nocifs, mais pour lesquels des actions de prévention doivent être élaborées). Ils sont une nouvelle priorité en raison de la transformation rapide du monde du travail.
- **Clientèle particulière vulnérable** (présentant un cumul de facteurs de risques de vulnérabilité aux lésions professionnelles), particulièrement les personnes occupant un nouvel emploi.

➤ **Portrait statistique des lésions professionnelles du secteur municipal : 2013-2018**

Dans le secteur municipal, les risques dominants identifiés par la CNESST se retrouvent dans l'ordre suivant :

1. Risques ergonomiques associés liés à l'effort physique excessif et à l'effort dynamique associé aux mouvements imposant un stress ou une tension qu'il soit répétitif ou non : 38%
2. Risque d'être frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement : 20,0%
3. Risques de chutes de même niveau : 19,0%
4. Risque d'exposition à des substances ou à des environnements nocifs (ex. : bruit) : 7%
5. Risques psychosociaux de violence, de harcèlement et d'exposition à des événements traumatiques liés au travail (voies de fait et actes violents) : 6%



Genre d'accident ou d'exposition de 2013 à 2018

www.apsam.com

Nous remarquons que les statistiques liées au genre d'accident ou d'exposition ont peu bougé de 2013 à 2018 et que ces derniers sont toujours dans le même ordre d'importance.

Note : Pour préserver la confidentialité des personnes, nous n'avons plus accès depuis 2015 au Code de profession en lien avec l'établissement.

Nous vous communiquerons les plus récentes statistiques, lorsqu'elles seront compilées.

Notre planification stratégique est collée aux besoins du secteur municipal ainsi qu'aux priorités de la CNESST, toutefois, la pandémie actuelle a monopolisé nos ressources et retardé beaucoup de nos projets. Voir le [Rapport d'activités 2020 - Faits saillants](#) de l'APSAM (publié le 30 juin 2021) et le [Rapport d'activités 2020 complet](#), ainsi que le tableau de suivi abordé au prochain point.

11h15

➤ **Échanges et discussions sur les différents sujets d'intérêts pour les cols bleus**

Se référer au **TABLEAU DE SUIVI DES SUJETS D'INTÉRÊTS POUR LES COLS BLEUS** pour connaître les nouveautés, outils développés et en cours de développements, comités de travail, projets de recherches, etc.

Du 22 avril au 29 octobre 2021, 49 suivis sur différents sujets d'intérêts pour les cols bleus ont été faits par courriel, aux membres du groupe.

12h

5. Divers

➤ Dates des prochaines rencontres pour le printemps et l'automne :

- 29 avril 2022;
- 4 novembre 2022.

S'il n'y a plus de pandémie, il sera proposé de faire une formule hybride, pour que ceux qui ne peuvent pas assister à la rencontre puissent le faire à distance.

➤ Saines habitudes – poignée de main et hygiène.

Nous n'avons pas pu aborder ce point en détail, mais au début de la réunion, nous avons tous exprimé notre accord sur les points suivants :

- les poignées de mains ne sont plus d'actualité et possiblement à bannir à jamais de nos habitudes;
- il est nécessaire de poursuivre les saines habitudes d'hygiène, comme : ne pas se présenter au bureau, lorsque l'on est malade et se laver régulièrement les mains ainsi que le maintien du nettoyage et de la désinfection des surfaces de travail.

L'APSAM va continuer à relayer les recommandations de la santé publique à cet effet.

12 h 15 Fin de la rencontre

Compte-rendu rédigé par Éleine Guénette

Conseillère en prévention à l'ASPAM, responsable du groupe de liaison des cols bleus

Le 19 octobre 2021